

ZAC «La Mouillère» - Passage inférieur piéton sous les voies ferroviaires - Convention avec la SNCF

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le programme des équipements publics de la ZAC «La Mouillère», à charge de la Ville comprend, entre autres, la création d'un passage piéton protégé sous les voies SNCF destiné à relier le quartier de Bregille au centre-ville.

La réalisation sera exécutée en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'oeuvre par la SNCF pour le compte de la Ville. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville et la SNCF pour définir les conditions techniques et financières de ce projet.

La convention correspond à la phase d'études à l'issue de laquelle le projet de l'ouvrage sera arrêté et estimé en termes de coût d'opération pour permettre à la Ville de décider l'engagement de la réalisation.

La durée des études est fixée à 5 mois. La rémunération de la SNCF est arrêtée au montant forfaitaire de 240 000 F HT pour un montant de travaux envisagés de l'ordre de 5 MF HT.

Ultérieurement, une convention de réalisation sera passée avec la SNCF pour l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention d'étude à intervenir entre la Ville et la SNCF,

- inscrire au budget 2001 la dépense relative à cette étude.

«M. ANTONY : Puisque l'on a réalisé la nécessité de créer une liaison entre Bregille et le centre-ville, il est nécessaire de réaliser cette liaison en souterrain sous la voie SNCF. On vous présentera le résultat de ces études avant de lancer la phase réalisation pour un montant estimé aujourd'hui à 5 MF mais qui peut varier en fonction de ce que l'on retiendra.

M. LE MAIRE : Merci Daniel, une grosse opération qui s'effectuera...

M. ANTONY : Sur un mandat au moins.

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, en ce qui concerne les travaux, je constate comme vous nous l'aviez laissé supposer lors d'un dernier Conseil que le réaménagement du passage à niveau de La Mouillère ne se fera pas. Par contre, je me pose la question sur l'utilité du passage inférieur pour les piétons. En l'état actuel vous savez comme moi que les piétons hésitent à prendre les passages inférieurs pour des questions d'insécurité. Le rapport nous indique qu'il s'agit de la création de passages piétons protégés. Pourriez-vous nous indiquer ce que l'on entend par protégés ?

M. ANTONY : C'est vrai qu'on s'est posé la question notamment en Commission d'Urbanisme parce que pour des raisons d'insécurité on hésite à passer sous les rails. Néanmoins, il est de notre responsabilité de limiter les risques pour les usagers et donc on a retenu un passage inférieur en souterrain d'où les études nécessaires qui peuvent déterminer un coût différent. Il faut que ce passage soit avenant, accueillant, attirant : si on prend le parti le moins coûteux c'est un simple tunnel sombre qui ne sera pas utilisé, donc il va falloir probablement créer une sorte de cône d'aspiration où on peut tranquillement s'aventurer, assez lumineux, assez clair. Ce n'est pas très long, le passage est seulement sous la voie SNCF, 5 - 6 mètres de large.

M. LE MAIRE : Le reste est à ciel ouvert».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.